

## Rapport d'inventaire des carburants et des produits à base d'essence

conformément au paragraphe 18 (1.2) de la *Loi de la taxe sur les carburants* et au paragraphe 16 (1.1) de la *Loi de la taxe sur l'essence*

Les clients ontariens (détaillants, grossistes, importateurs et percepteurs) de carburants et d'essence qui détiennent à 00 h 01 le 1<sup>er</sup> juillet 2022 un inventaire dont la taxe a été payée à des fins de revente doivent remplir le présent Rapport d'inventaire des carburants et des produits à base d'essence et le remettre à leur fournisseur. Veuillez conserver une copie du présent rapport dans vos dossiers.

Veuillez lire les instructions dans le guide du programme si vous :

- avez un inventaire dont la taxe a été payée à plus d'un emplacement
- demandez le crédit de fournisseurs multiples

Veuillez cocher votre type d'entreprise :  Détaillant  Grossiste  Importateur  Percepteur

Dénomination sociale

Numéro d'entreprise

Adresse de l'entreprise

Nom du fournisseur

Inventaire de carburants et d'essence du fournisseur mentionné ci-dessus dont la taxe a été payée à 00 h 01 le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Type de produit	Litres (L)	Différence du taux de taxe (en cents)	Crédit de taxe (\$)
Diesel		5,3	
Diesel mixte		5,3	
Biodiesel		5,3	
Kérosène incolore		5,3	
<b>Total des crédits pour les carburants (\$)</b>			
Essence		5,7	
Essence-éthanol		5,7	
Éthanol-carburant dénaturé		5,7	
<b>Total des crédits pour l'essence (\$)</b>			

### Attestation

J'atteste que j'ai fait un inventaire (ou que j'ai demandé qu'un inventaire soit fait) des carburants et/ou de l'essence dont possède l'entreprise susmentionnée 00 h 01 le 1<sup>er</sup> juillet 2022, et que ledit inventaire, tel qu'indiqué ci-dessus, est exact à tous les égards. Je comprends que les fausses déclarations dans un rapport d'inventaire peuvent mener à l'imposition de pénalités et d'amendes et/ou à l'emprisonnement en vertu de la *Loi de la taxe sur les carburants* ou de la *Loi de la taxe sur l'essence*.

Nom de l'agent autorisé

Titre

Numéro de téléphone

Courriel

Signature de l'agent autorisé

Date (aaaa/mm/jj)

### Instructions pour remplir le Rapport d'inventaire des carburants et des produits à base d'essence

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 00 h 01, le taux de taxe de l'Ontario sur les produits à base d'essence est passé de 14,7 cents le litre à 9,0 cents le litre et le taux de taxe sur les carburants est passé de 14,3 cents le litre à 9,0 cents le litre.

Les détaillants, grossistes, importateurs et percepteurs qui possèdent des produits achetés à un taux de taxe plus élevé devront en dresser l'inventaire à 00 h 01 le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les Rapports d'inventaire des carburants et des produits à base d'essence doivent être remis au fournisseur **dès que possible** pour que ce dernier puisse respecter la date limite de production de rapports. Votre fournisseur vous remettra un crédit pour la différence du taux de taxe sur l'essence et/ou le carburant.

Les renseignements suivants doivent être remplis :

**Veillez cocher votre type d'entreprise** : Veuillez cocher le type d'entreprise approprié (détaillant, grossiste, importateur, percepteur).

**Dénomination sociale** : Indiquez la dénomination sociale complète de votre entreprise telle qu'inscrite auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs.

**Numéro d'entreprise** : Le numéro d'entreprise fédéral qui vous a été remis par l'Agence du revenu du Canada.

**Adresse de l'entreprise** : L'adresse de tous les endroits où les carburants et/ou les produits à base d'essence indiqués dans le rapport sont entreposés. Si vous avez de plus d'espace, joignez un document supplémentaire.

**Nom du fournisseur** : Le nom de l'entreprise de laquelle vous avez acheté vos produits.

**Type de produit** : Tous les types de produits touchés par la baisse de taxe sont énumérés dans le rapport. Vous déclarerez votre inventaire en remplissant les renseignements correspondants pour les produits admissibles que vous avez en stock à 00 h 01 le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Litres** : Incluez le nombre total de litres admissibles pour chaque type de produit que vous avez en stock à 00 h 01 le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Remplissez un Rapport d'inventaire des carburants et des produits à base d'essence séparé pour chaque fournisseur au besoin.

**Différence du taux de taxe** : Le montant de la différence du taux de taxe est déjà rempli selon le type de produit. Il s'agit de la différence entre l'ancien et le nouveau taux de taxe.

**Crédit de taxe** : Le montant du crédit sera calculé en multipliant le nombre de Litres dans la colonne A par la Différence du taux de taxe dans la colonne B pour chaque type de produit.